



CHARTRE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

ARCIS-SUR-AUBE

La présente chartre permet de définir les champs d'action ainsi que le mode de fonctionnement du référent de quartier.

Notre volonté est de faire vivre la démocratie et de créer une action publique efficace construite dans l'échange.

STATUT DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

Le référent de quartier élu municipal ou non élu municipal exerce ses fonctions à titre bénévole dans le respect des valeurs de laïcité, d'impartialité et d'écoute des autres
Il est soumis à un devoir de réserve.

Résidant de préférence dans le quartier dont il s'occupe, il assure le lien entre la municipalité et les habitants, il doit être majeur et seul représentant d'une famille.

- ☞ Il recueille les attentes et préoccupations des habitants pour améliorer leur qualité de vie.
- ☞ Il détermine le dysfonctionnement du quartier (circulation, sécurité ...)
- ☞ Il consigne les réclamations, suggestions, demandes sur un carnet de proximité.
- ☞ Il ne prend pas en compte les problèmes de voisinage (conciliateur).
- ☞ Il suit le traitement de leurs demandes avec l'aide du bureau de quartier.
- ☞ Les agents municipaux ne peuvent pas se porter volontaire comme référent de quartier mais peuvent contacter les référents.

LE BUREAU DE QUARTIER

Il est composé des référents du quartier et des conseillers de ce même quartier
Ils s'engagent pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Il se réunit une fois par trimestre; au-delà de 2 absences consécutives d'un membre non excusées le bureau pourra procéder à son remplacement.

Le bureau transmet les demandes auprès de services concernés de la mairie (maires adjoints, police municipale, services techniques)

La liste des bureaux de quartier sera diffusée sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal.

Ils disposent des locaux communaux pour les réunions de bureau

DÉCOUPAGE TERRITORIAL

- ☞ Quartier Est 1
- ☞ Quartier Centre et Nord 2
- ☞ Quartier Ouest 3
- ☞ Quartier Sud 4

LE COMITÉ CONSULTATIF

À raison d'une réunion par semestre par quartier, c'est une réunion publique
Les membres du bureau et le maire sont présents ainsi que les habitants du quartier

Le comité consultatif sera animé par un élu référent, il sera assisté de l'adjoint en charge de la proximité

Le directeur des services techniques et la police municipale participeront également à ces réunions

Déroulement du comité.

- ☞ Intervention de Monsieur le Maire
- ☞ Bilan des échanges traités dans le quartier
- ☞ Présentation des projets élaborés par le bureau et des propositions d'action visant à améliorer la qualité de vie des quartiers.
- ☞ Consultation des habitants sur un projet ou une action.
- ☞ Echange avec les habitants

Cette charte étant la première du fonctionnement des référents de quartier, elle sera amendée chaque fois que nécessaire.